



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1492

Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Bièvre (SMBVB) dans le cadre de l'opération
ZéroPhyto n°2, reconquête de la Biodiversité et
Dénéigement Alternatif de l'Espace Public

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

1- Présentation de l'Opération Zérophyto n°2

Les impacts des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et sont au cœur des préoccupations. Ces composés dégradent la qualité de l'eau, causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau. La sélection de végétaux mal adaptés au terrain et les pratiques de gestion non différenciées des espaces verts participent à l'usage de pesticides et à une surconsommation d'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, certains espaces contraints (cimetières, terrains de sport, etc.) peuvent encore faire l'objet de dérogations. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. Chaque hiver en France, un million de tonnes de sel de déneigement est répandu sur les sols, les routes et les trottoirs pour déneiger ou faire fondre le verglas. Le sel de déneigement se retrouve ensuite dans les sols et les eaux, ce qui bouleverse les écosystèmes et est défavorable aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en particulier l'infiltration.

Afin de préserver la qualité de l'eau de la Bièvre et de répondre aux demandes des collectivités de son territoire, le SMBVB propose une opération de sensibilisation et de formation aux pratiques de gestion respectueuses de l'environnement.

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) a pour objet d'animer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, sur l'intégralité de son périmètre, pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière, maîtriser les risques d'inondation/ruissellement et reconquérir les milieux aquatiques et naturels.

Cette opération vise à accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser, accentuer et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et le développement de la biodiversité indigène et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. L'intérêt de cette opération est son échelle (la Bièvre aval) et le plan de communication de l'opération qui devrait créer une dynamique de territoire entraînant les habitants et les acteurs privés à faire évoluer leur regard sur la biodiversité ordinaire et leurs pratiques d'entretien. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement alternatives afin de réduire l'utilisation du sel.

L'opération se décline en 4 volets d'actions :

- Formation principale et d'approfondissement
- Réunions thématiques de partage d'expérience
- Plan de communication autour des pratiques favorables à la biodiversité
- Actions de sensibilisation grand public (conférences-débat, chantiers participatifs...)

2- Implication proposée de l'EPT dans l'Opération Zérophyto n°2

L'EPT Grand-Orly Seine est concernée par cette opération Zérophyto n°2 dans la mesure où :

- elle a en gestion le Parc des Près, le Parc des Aulnes, la Pièce d'eau de la Tourvoie à Fresnes et la promenade de la Bièvre à l'Haÿ Les Roses,
- elle s'est engagée à gérer les espaces aménagés dans le cadre de la renaissance de la Bièvre à Arcueil et Gentilly (espaces ouverts en 2021),
- elle dispose d'une maison de l'environnement qui a pour objet de sensibiliser le public à l'environnement.

L'opération Zérophyto n°2 permettra d'accompagner l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans :

- le suivi des plans de gestion des parcs. Ils sont déjà gérés sans produits phytosanitaires mais les techniques évoluent et il y a des besoins en termes de formation du personnel et de communication auprès du public, axe fort de l'opération Zérophyton°2,

- l'élaboration du futur plan de gestion de la promenade de la Bièvre à Arcueil et Gentilly. Il importe d'élaborer ce plan de gestion avant que les travaux soient terminés afin programmer au mieux les interventions et les budgets pluriannuels nécessaires,
- la sensibilisation du public aux obligations réglementaires sur les produits phytosanitaires aux techniques alternatives à l'usage de ces produits, et sur la découverte de la nature en ville, notamment dans le cadre de la Maison de l'Environnement de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

3- Aspects financiers

Le SMBVB accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche pour atteindre le ZéroPhyto et réduire leurs recours au sel de déneigement sur le territoire de la Bièvre aval et prend en charge, avec le soutien de ses partenaires financiers, 90% des coûts d'études associés,

Le coût total de cette prestation, réalisée par un bureau d'études extérieur, serait approximativement de 16 300 €TTC par collectivité, dont 1 630 €TTC à la charge de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le reste étant pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France, le département des Hauts-de-Seine et le SMBVB, ce montant serait imputé au budget supplémentaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre modifiés le 14 novembre 2016,

Vu la délibération n°2019.01.24 – 5/5 du SMBVB actant le lancement de l'étude visant l'accompagnement des collectivités aux changements de pratiques liés à l'usage des produits phytosanitaires, à la reconquête de la biodiversité et au déneigement alternatif de l'espace public,

Vu le budget territorial,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est engagé depuis sa création dans une démarche permettant de supprimer les produits phytosanitaires sur son territoire, nocifs pour la biodiversité.

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est en charge de l'entretien de parcs à Fresnes et de la promenade de la Bièvre à l'Haÿ-les-Roses, qu'elle s'est engagée à l'entretien des espaces verts dans le cadre de la renaissance de la Bièvre à Arcueil et à Gentilly, et qu'elle anime une maison de l'Environnement à Arcueil pour sensibiliser les habitants à l'environnement

Considérant que le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) porte un enjeu fort d'abandon du recours aux produits phytosanitaires au profit des techniques alternatives et de réduction du sel de déneigement, ces produits dégradant la qualité de l'eau et causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau,

Considérant que le SMBVB accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche pour atteindre le ZéroPhyto et réduire leurs recours au sel de déneigement sur le territoire de la Bièvre aval et prend en charge, avec le soutien de ses partenaires financiers, 90% des coûts d'études associés,

Considérant que le coût total de cette prestation, réalisée par un bureau d'études extérieur, serait approximativement de 16 300 €TTC par collectivité, dont 1 630 €TTC à la charge de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le reste étant pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France, le département des Hauts-de-Seine et le SMBVB,

Entendu le rapport de de Monsieur Le Président et sur sa proposition, ;

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

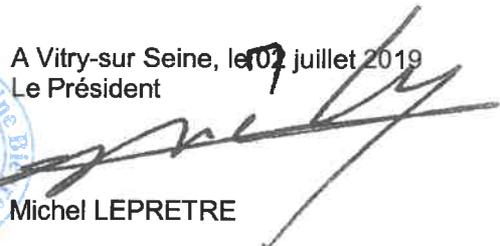
1. Approuve le projet de convention d'engagement avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) pour atteindre les objectifs de l'Opération ZéroPhyto N°2, Reconquête de la Biodiversité et Dénéigement Alternatif de l'Espace public, annexé à la présente
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Impute la dépense correspondante au budget territorial.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président


Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Opération Zéro Phyto 2, reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif : Convention d'engagement

Préambule

Les impacts nocifs des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et sont au cœur des préoccupations. Ces produits dégradent la qualité de l'eau causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, certains espaces contraints (cimetières, terrains de sport, etc.) peuvent encore faire l'objet de dérogations. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. Chaque hiver en France, un million de tonnes de sel de déneigement est répandu sur les sols, les routes et les trottoirs pour déneiger ou faire fondre le verglas. Le sel de déneigement se retrouve ensuite dans les sols et les eaux, ce qui bouleverse les écosystèmes et est défavorable aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en particulier l'infiltration.

Afin de préserver la qualité de l'eau de la Bièvre, le SMBVB propose d'accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement afin de réduire l'utilisation du sel.

Sur le territoire Bièvre aval, les projets de réouvertures de la Bièvre se poursuivent. Suite à l'ouverture de la Bièvre à L'Haÿ-les-Roses en 2016, le projet au parc du Coteau à Arcueil et Gentilly verra le jour en 2020. Or, la qualité de l'eau reste un paramètre primordial pour la reconquête du milieu naturel et la reconstitution de la biodiversité. La suppression des pollutions liées aux produits phytosanitaires doit ainsi se poursuivre pour atteindre cet objectif.

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre a actuellement en gestion d'espaces verts, notamment le Parc des Près, le parc des Aulnes et la Pièce d'eau de la Tourvoie à Fresnes ainsi que la promenade de la Bièvre à L'Haÿ Les Roses. Il est également prévu que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre gère les futurs espaces créés dans le cadre de la renaissance de la Bièvre à Arcueil et Gentilly. L'EPT Grand Orly Seine Bièvre comprend également une Maison de l'Environnement située à Arcueil qui a pour but de sensibiliser les habitants à l'environnement.

Entre les soussignés

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Représenté par **Hélène de COMARMOND**, 2^e vice-présidente, déléguée à la nature en ville (Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne), habilitée par l'arrêté communautaire n°2017-197 en date du 20 octobre 2017

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (**SMBVB**),

représenté par son Président, Monsieur Christian METAIRIE

habilité par délibération n°2019.01.24 – 5/5 du SMBVB en date du 24 janvier 2019

Il a été exposé ce qui suit :

L'opération « Zéro Phyto 2, Reconquête de la biodiversité et Dénéigement Alternatif » :

- Vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces urbains des collectivités et des acteurs privés du territoire de la Bièvre aval,
- Vise à sensibiliser et accompagner les collectivités et les acteurs privés dans une démarche d'abandon du sel de déneigement,
- Est pilotée et animée par le SMBVB,
- Repose sur la signature de la présente convention qui engage la collectivité signataire et le SMBVB sur des objectifs précis et mesurables,
- Permet de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'autres financeurs.

L'opération « Zéro Phyto 2, Reconquête de la biodiversité et Dénéigement Alternatif » est motivée par :

- La présence de pesticides dans la Bièvre ;
- Le constat d'une utilisation des pesticides dans l'entretien de certains espaces territoriaux et privés,
- Les risques avérés des pesticides sur la santé humaine ;
- Les effets avérés des pesticides sur la biodiversité (reconquête écologique de la Bièvre) ;
- Le déclin global de la biodiversité nécessitant une évolution des pratiques de gestion des espaces
- La protection de la Seine, ressource en eau potable notamment de l'agglomération parisienne ;
- La volonté politique, affichée par de nombreuses collectivités, de supprimer l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces des collectivités ;
- Le bilan positif de la première opération Zéro Phyto mettant toutefois en avant un déficit de communication ;
- La demande des élus d'un accompagnement axé davantage sur « l'humain » ;
- L'impact du sel de déneigement sur l'environnement et les pratiques de gestion alternatives des eaux pluviales, notamment l'infiltration

Cela étant exposé, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention, à laquelle les collectivités, Communes et Établissements Publics Territoriaux utilisateurs de pesticides sur le territoire de la Bièvre aval peuvent adhérer, a pour objectif :

- D'améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre ;
- De limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement ;
- De réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires et du sel de déneigement (dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussion sur la santé...) ;
- D'approfondir les méthodes alternatives ;
- D'informer les agents des collectivités sur ces enjeux et nouvelles pratiques ;
- De valoriser les actions et les efforts menés par les signataires de la charte ;
- De communiquer auprès des habitants sur les engagements de la collectivité et d'impliquer les habitants dans l'évolution des pratiques à adopter ;
- De créer les conditions favorables au partage d'expériences entre les services des collectivités ;
- De sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité en milieu urbain et de favoriser un changement de regard sur la flore autochtone

Article 2 : Engagement des collectivités

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Atteindre l'objectif du « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics qu'ils ont en gestion, si ce n'est déjà fait, et maintenir cet effort dans la durée ;
- Désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- Faire réaliser une formation aux agents et élus de la collectivité, si nécessaire ;
- Faire réaliser un plan de communication par le bureau d'études retenu par le SMBVB accompagné des actions de sensibilisation de la population à la suppression de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée ;
- Communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains (journal municipal, panneau d'affichage, site internet...) ;
- Intégrer les acteurs privés propriétaires d'une emprise supérieure à 1 ha (activités économiques, bailleurs, infrastructures de transport, EPA, SGP,) dans la démarche ;
- Insérer une clause pour l'utilisation de méthodes alternatives en cas d'externalisation de l'entretien des espaces ;
- Tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- Participer à hauteur de 10% du coût de l'étude ;
- Prendre en compte les contraintes d'entretien des espaces publics dans la conception des aménagements publics.

Article 3 : Engagement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

A travers cette charte, le SMBVB s'engage à :

- Encourager et accompagner les collectivités du territoire à atteindre le Zéro Phyto et réduire l'utilisation du sel dans les pratiques de déneigement ;
- Mettre à disposition de la collectivité un bureau d'étude pour la réalisation d'une formation, d'un plan de communication et des actions de sensibilisation ;
- Organiser et animer des journées d'échanges d'expérience sur les techniques alternatives aux pesticides et au sel de déneigement,
- Rémunérer le bureau d'étude en direct et à refacturer à la collectivité les 10% d'autofinancement après déductions des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des autres partenaires financiers du SMBVB ;
- Rappeler aux collectivités les subventions dont elles peuvent bénéficier ;

Article 4 : Modalités de paiement

Le montant restant à la charge de la collectivité, après abattement prévisionnel des 90% de subventions (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Conseil Départemental Hauts-De-Seine et du SMBVB), sera de l'ordre de 1630 € TTC.

En cours de projet, des réunions supplémentaires par ½ journées pourront être proposées par le SMBVB, sous réserve d'acceptation de la collectivité. Ces dernières seront facturées à l'unité, après abattement prévisionnel des 90% de subvention. Le montant pour chaque réunion à charge de la collectivité sera de 60 € TTC.

Le SMBVB facturera à la collectivité le montant des prestations réalisées en fin de première année. Une seconde facture sera éditée lors du bilan de l'opération en fin de deuxième année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prend fin lors du rendu final de la prestation d'une durée de 2 ans.

Article 6 : Publications et communication

La collectivité donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération « Zéro Phyto 2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif ».

Toutes les publications, communications ou informations faites par la collectivité sur l'opération « Zéro Phyto 2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif » doivent mentionner ses partenaires : Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Département des Hauts-de-Seine.

Article 8 : Recours et contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 9 : Référents de la collectivité

La collectivité désigne les deux référents suivants :

	Elu	Agent
Nom, prénom	Hélène de COMARMOND	Karine Le Bihan
Fonction	2 ^e vice-présidente, Déléguée à la nature en ville	Cheffe de mission écologie urbaine
Téléphone	Sandrine PERELLE Secrétariat Particulier de Madame Hélène de COMARMOND Maire de CACHAN Tél : 0149696962	06 73 28 90 18
Mail	secretariat.maire@ville-cachan.fr	Karine.le-bihan@grandorlyseinebievre.Fr

Ces deux personnes sont en lien direct avec le SMBVB et le bureau d'études pour garantir le respect des engagements.

Article 10 : Acte d'engagement

La collectivité s'engage dans l'opération « Zéro Phyto 2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif ».

Fait à, le

Hélène DE COMARMOND

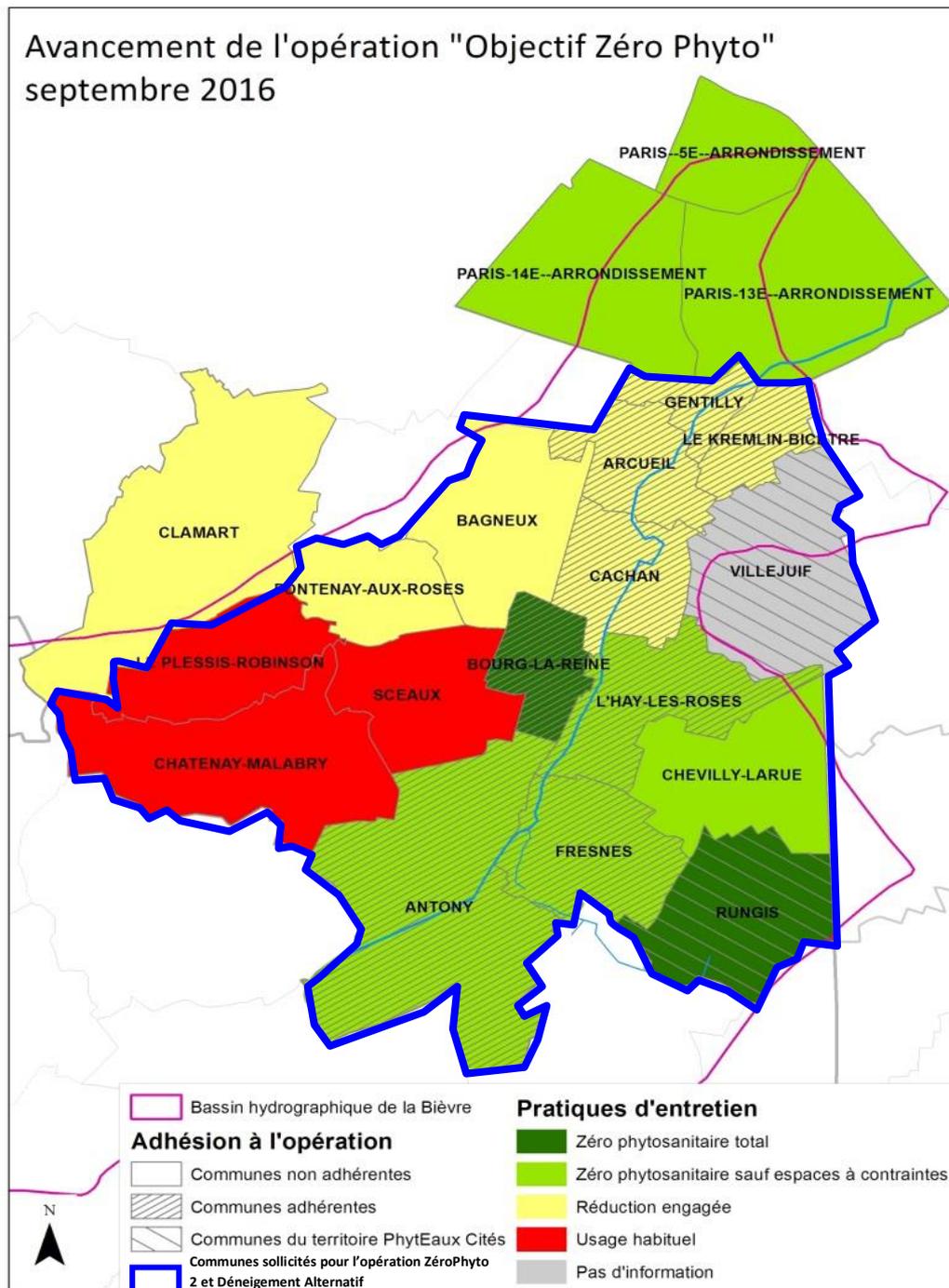
Président de l'Etablissement Territorial Grand Orly Seine Bièvre, Représenté par Hélène de COMARMOND, 2^e vice-présidente, déléguée à la nature en ville

Christian METAIRIE

Président du SMBVB

Annexe 1 : Présentation du Territoire Bièvre aval :

Le territoire concerné est globalement le bassin versant aval de la Bièvre.



Il regroupe :

- 17 communes : Gentilly, Le Kremlin Bicêtre, Villejuif, Arcueil, Cachan, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis, Antony, Châtenay-Malabry, Sceaux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Bagneux.
- 2 Établissements Publics Territoriaux : Grand Orly Seine Bièvre, Vallée Sud Grand Paris
- 2 départements : Hauts-de-Seine et Val-de-Marne

Une opération soutenue par :



PROJET